



**Direction départementale  
des territoires**

Service Environnement  
Eau – Préservation des Ressources  
Cellule procédures environnementales

**AP n° 2015-APC-82-IC**  
**CJ**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE**  
**instaurant des prescriptions devant être**  
**exécutées dans des conditions et délais spécifiés**  
**dans le présent arrêté**

**Société CHARBONNEAUX-BRABANT**  
**5 rue de Valmy – ZI Port Sec**  
**51062 REIMS Cedex**

**le Préfet**  
**de la région Champagne-Ardenne**  
**Préfet du département de la Marne**

**VU :**

- le livre V, titre I du code de l'environnement,
- L'arrêté ministériel du 3 octobre 2010 relatif au stockage en réservoirs aériens manufacturés de liquides inflammables exploités dans un stockage soumis à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté ministériel du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation,
- L'arrêté ministériel du 16 juillet 2012 relatif aux stockages en récipients mobiles de liquides inflammables exploités au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 1432 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et présents dans un entrepôt couvert soumis au régime de l'enregistrement ou de l'autorisation au titre de la rubrique 1510 de cette même nomenclature
- L'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement
- L'arrêté préfectoral du 14 mai 2008 autorisant la société Charbonneaux-Brabant à poursuivre et à étendre l'exploitation de ses installations situées rue de Valmy à Reims,
- L'arrêté préfectoral complémentaire du 21 août 2014,
- le dossier de demande d'autorisation d'exploiter remis par la société Charbonneaux-Brabant le 21 décembre 2012 à Monsieur le préfet de la Marne,
- le rapport de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet de la Marne du 8 février 2013 actant la modification non substantielle des installations,
- le rapport et les propositions en date du 10 septembre 2015 de l'inspection des installations classées,
- l'avis en date du 15 octobre 2015 du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,
- le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur par lettre recommandée en date du 16 octobre 2015 afin de lui permettre de faire part de ses observations éventuelles ou de son accord sur l'acte en cause,
- le courriel adressé par le pétitionnaire le 30 octobre 2015 pour confirmer l'absence de remarques à formuler sur le projet d'arrêté.

**CONSIDÉRANT:**

- que l'instruction de l'étude de dangers remise par l'exploitant a mis en évidence des insuffisances qui doivent faire l'objet de prescriptions complémentaires,
- que les scénarios de pressurisation de bac et d'UVCE n'ont pas été examinés,
- que le plan d'opération interne de l'établissement n'a pas été mis à jour avec les données issues de l'étude de dangers,
- que la réalisation d'un bilan de conformité aux dispositions des arrêtés ministériels du 3 octobre 2010 et du 16 juillet 2012 apparaît nécessaire,
- qu'un risque de propagation d'un incendie entre la zone agroalimentaire et l'atelier de conditionnement de solvants a été mis en évidence,
- qu'en cas de sinistre au droit de la cuverie acide, l'étude de dangers ne justifie pas la capacité d'intervention en moins de 30 minutes,
- qu'un risque de propagation d'incendie a été identifié au droit de la zone de stockage des palettes,
- que l'étude de danger et l'incendie de juin 2011 ont mis en évidence un risque de propagation d'incendie important en cas de sinistre sur un camion stationné,
- qu'en cas de sinistre au droit des installations de stockage des solvants, des acides et des alcools, les phénomènes dangereux sont susceptibles d'avoir des effets sur les structures ou les personnes au droit de l'établissement CRVC,

Le demandeur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> – Conditions générales**

La société CHARBONNEAUX BRABANT, dont le siège social est situé au 5, rue de Valmy, Z.I. Port Sec 51062 REIMS cedex est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté dans les conditions et selon les délais spécifiés.

**Article 2 – Complément à l'étude de dangers**

Un complément à l'étude de dangers est transmis à l'inspection des installations classées **sous 3 mois**.

Cette mise à jour comprend :

- soit la justification du caractère majorant de l'analyse détaillée des risques en considérant un stockage du chlorure de méthylène, soit une mise à jour de l'analyse détaillée des risques au droit de la cuverie solvants,
- un plan des stockages de solvant mis à jour précisant les volumes et produits contenus dans chacune des cuves,
- le résultat de l'analyse détaillée des scénarios de pressurisation de bac et d'UVCE pour les stockages de liquides inflammables (alcools, acides et solvants)

**Article 3 – Mise à jour du POI**

Le plan d'opération interne est mis à jour **sous un mois** avec les éléments techniques et organisationnels nouveaux issus de l'étude de dangers. Cette mise à jour intègre :

- l'alerte de l'établissement voisin et les procédures de réaction en cas de sinistre associées, pour les phénomènes dangereux pouvant avoir un effet sur ses installations ou sur la sécurité de son personnel,
- l'évacuation rapide des différentes zones internes touchées par des effets irréversibles en cas de sinistre,
- le refroidissement des installations présentes dans le périmètre des flux thermiques de 8 kW/m<sup>2</sup> en cas d'incendie.

L'exploitant transmet dans le même délai à l'établissement CRVC l'ensemble des données permettant d'appréhender les conséquences d'un accident au sein de Charbonneaux-Brabant pour son personnel et ses installations. Les procédures associées sont également communiquées et mises à jour au besoin.

#### Article 4 – bilan de conformité

Un bilan de conformité aux dispositions des arrêtés ministériels du 3 octobre 2010 et du 16 juillet 2012 et la définition d'un plan de mise en conformité est transmis à l'inspection des installations classées sous 6 mois. Ce bilan est assorti d'un plan d'action pour les dispositions faisant l'objet de non-conformités.

#### Article 5 – fermeture automatique trappe zone agroalimentaire

Un dispositif de fermeture automatique de la trappe métallique du convoyeur de bouteilles entre la zone agroalimentaire et l'atelier de conditionnement de solvants est mis en place sous 3 mois.

#### Article 6 – RIA cuverie acide

Un dispositif de première intervention constitué de RIA mousse suffisamment dimensionné est mis en place au droit de la cuverie acides sous 6 mois.

#### Article 7 – stockage de palettes

Les stockages de palettes sont maintenus à plus de 5 m des limites de propriété et de tout autre stockage de matériaux combustibles. Un marquage au sol permet de matérialiser l'emplacement de ces stockages, en cohérence avec les volumes annoncés dans l'étude de dangers.

#### Article 8 – Stationnement des camions

Le stationnement des camions est réalisé de manière à éviter le maintien de deux camions plateaux chargés côte à côte.

#### Article 9 – Rejets des eaux usées industrielles

L'alinéa 3 de l'article 9 de l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 est modifié comme suit :

« 3 - les eaux résiduaires industrielles comprennent :

- les eaux issues de la station d'épuration interne des eaux industrielles des activités alimentaires. Ces effluents sont rejetés au réseau d'eaux usées communal au droit de la rue Gosset, après transit par une fosse tampon d'une capacité correspondant à une journée de rejet.
- les effluents issus de la station de neutralisation « quai acides ». Ces effluents sont rejetés au réseau d'eaux usées communal au droit de la rue de Valmy ».

#### Article 10 – paramètres et surveillance des effluents neutralisés

La composition des eaux industrielles neutralisées rejetées par la station de neutralisation au réseau d'eaux usées rue de Valmy respecte les valeurs limites ci-dessous :

- débit journalier : 20 m<sup>3</sup>/j
- pH : compris en 5,5 et 8,5

Paramètre	Concentration maximale (mg/l)	Flux maximum journalier (kg/j)
MEST	600	12
DCO	2000	40
DBO <sub>5</sub>	800	16
Azote total NGL	150	3
Phosphore total PT	50	1

La conditions de surveillance définies dans l'arrêté préfectoral du 21 août 2014 sont applicables à l'ensemble des rejets industriels (rejets au droit de la rue de Valmy des effluents issus de la neutralisation et rejet au droit de la rue Gosset des effluents issus de la station d'épuration).

#### Article 11 : Recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne – 25, rue du Lycée – 51 036 Châlons-en-Champagne Cedex :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvenients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de la présente décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après la mise en service effective de l'installation.

#### Article 12 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### Article 13 : Notification

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, M. le Directeur départemental des territoires de la Marne, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Champagne Ardenne, par intérim, et Mme l'inspectrice des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée pour information à M. le Sous Préfet de Reims, à la direction de l'ARS Champagne-Ardenne, à la DDT – service urbanisme, au service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, au service départemental d'incendie et de secours, à la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Reims qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, par pli recommandé à Monsieur le Directeur de la société CHARBONNEAUX-BRABANT dont le siège social est situé 5 rue de Valmy – ZI Port Sec 51062 REIMS Cedex.

Monsieur le Maire de Reims procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. À l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la direction départementale des territoires de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

17 NOV. 2014

Châlons-en-Champagne, le

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture

Francis SOUTRIC